



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Pôle risques eau biodiversité et environnement

Bureau ressources en eau

**Arrêté de prescriptions spécifiques relatif à l'approbation des plans de mise en conformité piscicole de l'usine hydroélectrique de Brazis, située sur l'Agout, sur la commune de Fiac**

Dossier n° 81-2020-00036

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
  - Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
  - Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
  - Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
  - Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2017, portant nomination de Monsieur François CAZOTTES en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur François CAZOTTES, directeur départemental des territoires du Tarn ;
  - Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 11 février 2020 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;
  - Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
  - Vu l'arrêté du 25 juin 2013 d'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de Brazis ;
  - Vu le dossier relatif à la mise en conformité piscicole de l'usine hydroélectrique de Brazis reçu le 27 février 2020, complété en mars 2020 ;
- CONSIDERANT l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 08 avril 2020 et le complément du 17 avril 2020 ;

CONSIDERANT que l'activation du stade 3 du Plan national de prévention et de lutte de « pandémie grippale » a été précisée notamment par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a pour objet de tirer les conséquences de la propagation du covid-19 et met en œuvre des mesures pour limiter cette propagation sur certains délais et procédures en matière administrative ;

Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation des plans**

Les plans relatifs à la mise en conformité piscicole de l'usine hydroélectrique de Brazis, située sur l'Agout sur la commune de Fiac sont approuvés sur le principe.

Les ouvrages seront réalisés conformément aux dossiers déposés, aux avis de l'OFB des 08 et 17 avril 2020 et devront respecter les prescriptions suivantes :

- La valeur de débit réservé fixée à 5,2 m<sup>3</sup>/s devra être maintenue en permanence dans la partie court-circuitée et tant que les travaux prévus à l'usine de Viterbe (rive gauche) ne seront pas réalisés.
- Réception des poissons à la dévalaison : lorsque le clapet sera ouvert, le point d'impact du jet transitant par l'ouvrage devra impérativement se situer dans une zone suffisamment profonde et présentant une profondeur minimale de 1 mètre à l'étiage. A défaut des adaptations devront être réalisées.
- La valeur du débit de dévalaison proposée pour l'usine hydroélectrique de Viterbe en rive gauche de 1 m<sup>3</sup>/s devra être suffisante pour alimenter de manière optimale l'ouvrage de dévalaison. A défaut, une nouvelle répartition du débit réservé devra être envisagée. D'autre part, un ouvrage de montaison spécifique pour l'anguille devra être réalisé à Viterbe.

### **Article 2 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 4: Voies et délais de recours**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, les décisions concernant les installations de production d'énergie renouvelable peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.

**Les voies et délais de recours sont impactés par l'activation du stade 3 du Plan national de prévention et de lutte de « pandémie grippale » précisé notamment par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.**

**Ainsi, les actions en justice, recours et actes de procédure qui doivent être réalisés dans un délai légalement déterminé à peine de sanction voient leurs délais, légalement impartis pour agir, courir de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois.**

#### **Article 5: Exécution**

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Fiac ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera également adressée : au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ; à l'Office Français de la Biodiversité; au président de la fédération du Tarn pour la pêche; au directeur de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ; au délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ; à la commission locale de l'eau SAGE - Agout.

Albi, le 24 avril 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental,  
Par délégation, le chef du service eau, risques,  
environnement et sécurité,  
P/I l'adjoint au chef de service



GILLES BERNAD